

Zeitschrift: ASMZ : Sicherheit Schweiz : Allgemeine schweizerische Militärzeitschrift
Herausgeber: Schweizerische Offiziersgesellschaft
Band: 165 (1999)
Heft: 3

Artikel: Bilan des Conventions de Genève cinquante ans après leur adoption
Autor: Sandoz, Yves
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-65934>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Bilan des Conventions de Genève cinquante ans après leur adoption

Yves Sandoz

Les Conventions de Genève protégeant les victimes de la guerre sont un des traités les plus connus au monde. Cette renommée provient de l'universalité de ces textes – presque tous les pays en sont parties – et d'une longue tradition: Genève a abrité non seulement la Convention de 1863 qui est à l'origine du droit international humanitaire mais aussi toutes les Conférences diplomatiques ayant complété ou révisé ce texte, en 1906, 1929, 1949 – date à laquelle furent adoptées les quatre Conventions de Genève toujours en vigueur – et 1977 – date d'adoption de deux Protocoles additionnels à ces Conventions.

Image rattachée à la guerre

Certes, les Conventions de Genève n'apportent pas le souffle d'espoir et d'ambition généreuse d'un texte comme celui de la Charte des Nations Unies, qui vise la paix, la justice et la prospérité, dans le respect des droits de l'homme. Leur image est en effet rattachée à la guerre, qui reste un fléau qu'elles ne combattent pas de front mais dont elles cherchent à tempérer les effets. Mais combien de femmes, d'hommes, d'enfants se sont rattachés à l'ilot d'humanité qu'elles défendent au milieu de la tourmente, soins prodigues aux blessés, messages familiaux transmis aux prisonniers, vivres, semences ou abris acheminés vers les populations démunies ... et si la jeunesse s'enflamme peut-être moins facilement pour la défense du droit humanitaire que pour de brillants tribuns qui fustigent la guerre, c'est précisément le grand mérite des Conventions de Genève que cette modestie dans l'objectif, la reconnaissance qu'il faut aussi gérer la réalité, et

les victimes, d'un monde qui ne fonctionne pas parfaitement.

Il était d'autant plus méritoire d'accepter cette imperfection en 1949 que la Charte de l'ONU venait d'être approuvée. Remettre sur le métier des Conventions pour gérer la guerre pouvait être considéré comme une marque de défiance dans le système qui avait été mis sur pied. Les États ont cependant compris, au vu des tensions et blocages qui apparurent très vite, prélude à la guerre froide, que l'ONU ne serait pas en mesure de garantir l'application de la Charte. La menace de la guerre réapparaissait et le droit international humanitaire retrouvait toute son utilité. Il convenait dès lors de reprendre le dossier globalement pour tenir compte des grandes lacunes apparentes depuis la précédente mouture des Conventions, en 1929, notamment à travers des guerres civiles sanglantes, comme celle d'Espagne, et, surtout, des drames de la Seconde Guerre mondiale. L'adjonction d'une quatrième Convention consacrée à la protection de la population civile et celle d'un article commun aux quatre Conventions concernant les conflits internes furent les éléments majeurs de cet effort législatif.

Si la quatrième Convention de 1949 prend en compte les horreurs de

la Seconde Guerre mondiale concernant la déportation et le massacre de populations, elle ne tire en revanche pas encore les leçons des bombardements massifs, notamment sur des villes. C'est lors de la Conférence diplomatique de 1974–1977 que cette question fut reprise, à la lumière de la guerre du Viêt-Nam. D'autres conflits, liés à la fin de l'ère coloniale, engendrèrent également une réflexion sur les nouvelles méthodes de combat utilisées et sur la nécessité de développer les normes concernant les conflits internes, toujours plus nombreux. Sans toucher aux Conventions de Genève, qui restent donc en vigueur, deux Protocoles additionnels ont été adoptés à cette occasion, l'un applicable aux conflits internationaux et aux guerres de libération, l'autre aux conflits internes. L'émergence de nouveaux États issus du processus de décolonisation a par ailleurs donné à cette Conférence, et par elle à l'ensemble du droit international humanitaire, un caractère réellement universel.

Depuis lors le noyau dur du droit international humanitaire n'a plus été révisé mais des Conventions «périphériques» se sont développées, soit notamment les Conventions concernant l'usage d'armes – armes biologiques et à toxine, armes chimiques et

Qui s'oppose à qui?



Le conflit armé international oppose les forces armées d'au moins deux États.



Le conflit armé non international oppose, sur le territoire d'un État, les forces armées régulières à des groupes armés identifiables, ou des groupes armés entre eux.



Il y a **troubles intérieurs** lorsque, sans qu'il y ait conflit armé, l'État utilise la force armée pour rétablir et maintenir l'ordre.

armes classiques – qui précisent et complètent par des interdictions ou limitations concrètes la portée des restrictions imposées dans la conduite des hostilités par les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels; et la Convention instituant une Cour criminelle internationale, qui devrait permettre de poursuivre et réprimer les crimes de guerre plus efficacement.

Effort législatif considérable

L'effort législatif a donc été considérable. A-t-il répondu aux attentes placées en lui? Certainement pas entièrement. On ne peut jamais être satisfait de l'application de textes visant à protéger les victimes de la guerre. On aimerait toujours mieux protéger, faire plus: les Conventions de Genève ont sans doute sauvé la vie ou soulagé les souffrances de centaines de milliers de personnes pour lesquelles elles ont été un symbole d'espoir. Mais elles n'ont pas empêché le massacre de populations, l'oubli de prisonniers, l'abandon de blessés, le déchirement de familles ...

Textes encore d'actualité ?

On peut donc légitimement se demander si ces textes sont encore d'actualité. Certains problèmes nouveaux sont en effet apparus, telle une meilleure conscience des problèmes de l'environnement, la grande complexité des actions de secours aux populations, dont on avait sous-estimé les effets négatifs sur le plan de l'économie locale et sur le plan socioculturel, ou la difficulté d'entreprendre une action humanitaire dans des contextes dans lesquels toute autorité structurée tend à disparaître. Les principes qui sont à la base de ces Conventions restent toutefois plus actuels que jamais: l'humanité, qui cherche à préserver un espace de solidarité et de compassion au milieu des conflits, à éviter que ceux-ci ne sombrent dans la barbarie; l'impartialité, qui rappelle que l'intégrité et la dignité de chacun doit être respectée et préservée; la neutralité, si souvent mal comprise, qui demande simplement à ceux qui ont une fonction ou un rôle humanitaire de ne pas se mêler de politique pour être acceptés par tous les belligérants et jouer

pleinement leur rôle indispensable. Épargner les populations, porter une attention particulière aux femmes et aux enfants, protéger les prisonniers ou soigner les blessés, tout cela est-il dépassé?

Prendre ces textes au sérieux

Bref, cinquante ans après leur adoption, les Conventions de Genève restent essentielles et tout à fait pertinentes. Il ne s'agit donc pas tant de se lancer dans un nouvel effort législatif mais de développer et renforcer la volonté de prendre ces textes vraiment au sérieux. Et c'est dans ce sens qu'ont porté les efforts du Comité international de la Croix-Rouge ces dernières années, au sein des armées d'abord, pour que le droit humanitaire soit vraiment intégré dans l'instruction militaire; des gouvernements, qui doivent prendre dès le temps de paix des mesures sur le plan national pour mettre en œuvre ces textes; des milieux académiques, qui doivent faire comprendre aux futurs dirigeants la portée de ces textes; de la jeunesse, dans laquelle il s'agit d'ancrer ces principes dès le plus jeune âge. Cette tâche s'est révélée extrêmement complexe, mais aussi passionnante, du fait de la diversité de milieux sociaux et culturels. On ne peut pas faire passer des messages à des populations dont on ne comprend pas la mentalité et il faut faire preuve de beaucoup d'humilité et de patience quand on avance dans cette voie.

Certes on doit d'abord espérer que l'ambition d'un monde en paix se réalise enfin et que la Charte de l'ONU soit pleinement appliquée. J'hésiterais donc fort à souhaiter longue vie aux Conventions de Genève et mon plus cher vœu serait que, devenues sans objet, elles puissent disparaître paisiblement avant leur centième anniversaire.

Mais la reconnaissance de l'universalité des principes sur lesquels elles se fondent et leur strict respect dans les guerres qui se dérouleront encore ces prochaines années sont des jalons indispensables sur la voie de la paix. Le cinquantième anniversaire des Conventions de Genève ne doit donc pas se limiter à quelques célébrations tournées vers le passé. Il nous donne une occasion, que l'on ne doit pas

manquer, d'insuffler un nouvel élan en faveur de ces textes essentiels. C'est en ce sens que le CICR va lancer une campagne à cette occasion en cherchant à mettre tous ceux qu'elles concernent en face de leurs responsabilités à l'égard de ceux pour lesquels elles ont été faites, les victimes de la guerre, dont on cherchera à recueillir les avis dans de nombreux contextes conflictuels.



Yves Sandoz est directeur du droit international humanitaire et des communications auprès du Comité International de la Croix-Rouge à Genève. ■